

Province de Québec
Municipalité de St-Emile-de-Suffolk

A une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue ce 7^e jour de mars 2011, à 20h00 heures, en la salle municipale de St-Emile-de-Suffolk, Qc., à laquelle sont présents :

Madame Louise Boudreault
Messieurs Alain Campbell, Michel Bisson et Hugo Desormeaux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Michel Samson

Madame Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière, est aussi présente

Madame la conseillère Jennifer Douglas et M. le conseiller André Blanchet sont absents.

Moment de réflexion

ORDRE DU JOUR :

- 01.- Adoption de l'ordre du jour
- 02.- Adoption du procès-verbal du 7 février 2011
- 03.- Rapport du maire, décès de M. Alexandre Molloy, patinoire, Techn'eau, étude niveau de l'eau Lac-des-Plages, membre de l'UMQ,
- 04.- Rapport des conseillers, voirie et environnement,
- 05.- Période de questions
- 06.- Rapport incendie : achat de 14 radios et 3 mobiles et signature de l'entente avec Télébec, 24 bonbonnes d'air au coût de 1 800.00 \$, achat d'un boyau de succion de 5 pouces.
- 07.- Règlement concernant la protection des rives, lacs, cours d'eau et milieux humides
- 08.- Octroi du contrat de services professionnels d'un technicien en protection incendie
- 09.- Guide touristique, CLD Papineau
- 10.- Projet étudiant
- 11.- Achat de livres pour biblio
- 12.- Achat de bacs à recyclage et à ordures
- 13.- Adoption des comptes
- 14.- Invitation de Dunton Rainville, avocats, conférence sur les droits acquis
- 15.- Période de questions
- 16.- Vente pour taxes

11-03-030

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : le numéro 14 soit reporté au numéro 3

Adopté à l'unanimité

11-03-031

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

le conseil municipal félicite Sylvain Ethier et Gisèle Ethier pour le travail et l'excellente tenue de la patinoire cet hiver et reçoit avec fierté une carte de remerciements signée par plusieurs utilisateurs. Cette carte sera déposée aux archives sous le numéro 802-136

Adopté à l'unanimité

11-03-032

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

les déplacements de M. Michel Samson, maire, pour assister à une conférence à Montébello le 15 mars et pour assister au déjeuner organisé par la Sûreté du Québec à Plaisance le 22 mars soient payés

Adopté à l'unanimité

11-03-033

ATTENDU que M. Alexandre Molloy, doyen de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk, est décédé le 17 février à l'âge vénérable de 95 ans;

ATTENDU que M. Molloy laisse une nombreuse descendance dans le deuil, tant ici à St-Emile qu'ailleurs dans la région;

ATTENDU que le conseil ainsi que le maire désirent s'associer aux manifestations de sympathie à l'égard des familles Molloy liées à M. Alexandre Molloy;

ATTENDU que la municipalité souhaite manifester cet appui d'une façon tangible à la famille Molloy;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell

appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

les conseillers ainsi que M. le maire transmettent par la présente l'expression de leur sympathie aux parents et amis de la famille Molloy;

QUE :

soit offert à la famille Molloy l'usage des salles de l'hôtel-de-ville nécessaires à la tenue de toutes cérémonies commémoratives pour M. Alexandre Molloy à titre gracieux

Adopté à l'unanimité

11-03-033-2

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la municipalité adhère à l'UMQ au coût de 160.00 \$ + taxes

Adopté à l'unanimité

11-03-034

CONSIDÉRANT que les conseils des municipalités de Lac-des-Plages et St-Emile-de-Suffolk désirent connaître les impacts environnementaux liés à un changement du niveau d'eau actuel du Lac des Plages en demandant une analyse environnementale;

CONSIDÉRANT que l'offre de services professionnels pour cette étude est de 14 715.00 \$ + taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

la municipalité de St-Emile-de-Suffolk accepte de payer une contribution de 1 471.15 \$ + taxes, soit 10 % du coût de l'étude

Adopté à l'unanimité

11-03-035

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

la municipalité fasse l'achat de 14 radios et 3 mobiles pour le service incendie, le coût de cet achat sera répartie entre les municipalités de St-Emile/Lac-des-Plages

Adopté à l'unanimité

11-03-036

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Emile-de-Suffolk soit et est autorisée à signer avec Télébec, le contrat d'équipement pour le service incendie de St-Emile-de-Suffolk/Lac-des-Plages

Adopté à l'unanimité

11-03-037

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la municipalité de St-Emile-de-Suffolk achète pour le service incendie St-Emile/Lac-des-Plages, 24 bonbonnes d'air de 30 minutes au coût de 1 800.00 \$ et un tuyau de succion de 5 pouces au coût de 432.00 \$ + taxes. Cet achat demande l'acceptation de la municipalité de Lac-des-Plages. Le montant de ces achats sera réparti entre les deux municipalités selon l'entente établie.

Adopté à l'unanimité

11-03-038

ATTENDU que la municipalité avait confié à son CSI la responsabilité d'explorer la possibilité de regrouper les services d'Incendie de St-Émile, de Namur et de Lac-des-Plages autour d'un projet de caserne commune;

ATTENDU que plusieurs rencontres d'échange pour préciser les conditions et circonstances rendant possible une telle intégration des services permirent aux trois maires ainsi qu'au CSI de prendre connaissance des différents points de vue sur la question;

ATTENDU que plusieurs aspects appuieraient l'intégration des services mais que certaines des conditions préalables ne peuvent être respectées;

ATTENDU que le fond de cette difficulté porte sur l'emplacement éventuel d'une toute aussi éventuelle caserne desservant les trois municipalités;

ATTENDU que l'incapacité de trouver une solution acceptable et respectueuse de la condition préalable d'emplacement de Lac-des-Plages et de St-Émile par rapport à Namur;

ATTENDU que l'absence d'entente sur cette condition annule une partie importante des avantages à tirer d'une intégration des trois services;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

- 1) De demander au CSI d'envisager d'autres options d'amélioration du Service d'Incendie et d'explorer d'autres pistes de solution sur l'organisation physique et la répartition des équipements roulants et autre du présent service;
- 2) Que le CSI fasse rapport au Conseil de ces nouvelles hypothèses de solution selon un échéancier raisonnable;
- 3) Que soit reportée «sine die» l'hypothèse d'intégration des services à trois municipalités, dont Namur, sur la base d'une caserne principale commune;
- 4) Que la Municipalité de St-Émile reste ouverte à reprendre les rencontres tripartites sur cette question, advenant que les conditions s'y prêtent à nouveau.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-325

Règlement concernant les dispositions applicables à la protection des rives, des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments.

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, l'apparition des cyanobactéries ainsi que de plantes envahissantes dans les lacs et cours d'eau du Québec est de plus en plus fréquente;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène est lié à plusieurs facteurs, mais notamment à des apports importants de phosphore et d'autres nutriments dans nos lacs et nos cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines agissent comme filtres à l'égard du phosphore et des autres matières susceptibles de se déverser dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement constitue une première étape visant une meilleure protection de nos lacs et de nos cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

ET RÉSOLU QUE :

le règlement numéro 11-325 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Il est interdit de tondre le gazon ou de débroussailler sur une bande d'une largeur de dix (10) mètres, (pente de 30 % et moins) ou quinze (15) mètres (pente de plus de 30 %), dépendamment de la hauteur et de l'inclinaison de la pente sauf sur un corridor servant d'accès à la rive sur une largeur maximale de cinq (5) mètres.

ARTICLE 3 : Il est interdit de faire tout épandage d'engrais, d'herbicides et d'insecticides sur les cinquante (50) premiers mètres en bordure des lacs, des ruisseaux et cours d'eau.

ARTICLE 4 : Tout propriétaire riverain a l'obligation dans un délai de trois (3) ans, de procéder à la revégétalisation des cinq (5) premiers mètres de la rive lorsque le couvert végétal est altéré ; une ouverture d'au plus cinq (5) mètres de largeur donnant accès au cours d'eau ou au lac est autorisée.

1^e lorsque la pente, la nature du sol et les conditions le permettent, les rives décapées ou dégradées doivent être stabilisées exclusivement par des végétaux de type herbacés arbustifs ou arborescents indigènes de la rive, de façon à stopper l'érosion et rétablir le caractère naturel;

2^e lorsque la pente, la nature du sol et les conditions ne permettent pas la stabilisation par des végétaux de type herbacés, arbustifs ou arborescents indigènes de la rive, les rives décapées ou dégradées peuvent être stabilisées partiellement ou totalement par des perrés avec végétation, des perrés, des gabions, des enrochements de pierres naturelles ou des murs de soutènement; le choix de la stabilisation doit se faire en considérant d'abord l'ouvrage le moins artificiel qui permettra de rétablir le caractère naturel de la rive.

ARTICLE 5 : Toute construction, travail, ouvrage, incluant l'ensablement, l'épandage de pesticides ou d'engrais, le remblai et déblai, sont interdits dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, à l'exception des constructions, travaux et ouvrages suivants :

- 1^e les quais fabriqués de plates-formes flottantes ou sur pilotis;
- 2^e l'aménagement d'une traverse d'un cours d'eau requérant un ponceau ou un pont;
- 3^e les prises d'eau;
- 4^e l'empiètement sur le littoral, nécessaire à la réalisation de travaux autorisés par l'officier municipal en bâtiment et environnement, dans la rive ;
- 5^e les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement ni remblaiement, à réaliser par la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk, dans les cours d'eaux, selon les pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)
- 6^e les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi applicable en l'espèce.

Les exceptions au présent article doivent être réalisées sans avoir recours à de l'équipement ou de la machinerie hydraulique.

ARTICLE 6 : Dans les secteurs présentant des risques d'érosion, toute construction dont la pente est supérieure à 25 % est assujettie à une étude géotechnique par un ingénieur.

ARTICLE 7 : Tous les arbres, à l'exception de l'espace requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, des construction et équipements accessoires, des aires de stationnement, des allées d'accès et de circulation ainsi que des aires de chargement et déchargement, doivent être conservés.

Lorsque le niveau naturel d'un terrain doit être remblayé, les arbres conservés doivent être protégés par l'aménagement d'une cavité autour du tronc.

Durant les travaux de construction, les arbres conservés et leurs branches et racines doivent être protégés adéquatement.

ARTICLE 8 : Dans la bande de protection. l'abattage d'un arbre doit être pré-autorisé exclusivement par l'officier municipal en bâtiment et en environnement pour les raisons suivantes;

- 1^e l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- 2^e l'arbre présente un danger pour la santé ou la sécurité des personnes;
- 3^e l'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- 4^e l'arbre cause des dommages à la propriété publique ou privée;
- 5^e l'arbre doit être nécessairement abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics;
- 6^e l'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé par le présent règlement.

ARTICLE 9 : La plantation d'arbres ou d'arbustes doit respecter une distance d'au moins deux (2) mètres d'un transformateur électrique, d'une boîte de contrôle du réseau téléphonique, d'un luminaire de rue ou d'un poteau portant un réseau d'utilité publique (téléphone, câblotvision, électricité, etc.).

De plus, la plantation d'arbres de la famille des peupliers, saules et érables argentés, de quelques variétés qu'elles soient, est prohibée à moins de dix (10) mètres de l'emprise d'une rue publique ou privée, ou de tout bâtiment.

ARTICLE 10 : En l'absence de boisé sur un terrain de construction, au moins dix (10) arbres doivent être plantés, dans un délai de 24 mois, suivant l'émission du permis de construction.

ARTICLE 11 : Tout arbre dont la plantation est requise par un article du présent règlement doit respecter une hauteur de un virgule soixante-quinze mètres (1,75m ou 5.75pi.) pour un feuillu et ou un conifère.

ARTICLE 12 : Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400,00 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de quatre cents dollars (400,00 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à un même règlement est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et de mille dollars (1 000,00 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais présents, sont établis conformément au Code de procédures pénales du Québec (L.R.Q., c. C-25,1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le conseil autorise de façon générale l'officier municipal en bâtiment et environnement ou son adjoint à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Samson, maire

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 7 février 2011
Adopté le 7 mars 2011
Publié le 21 mars 2011
En vigueur le 21 mars 2011

11-03-039

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

le règlement portant le numéro 11-325 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité

11-03-040

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

la municipalité de St-Emile-de-Suffolk confirme son adhésion dans le cadre de l'attribution à la firme d'interventions en matière d'inspection et de prévention Stéphanie Balgé et Marc-André Landry, de même que la municipalité accepte les termes et conditions du contrat signé avec la MRC de Papineau, tels que les coûts de modalités d'utilisation desdits services professionnels en prévention incendie

Adopté à l'unanimité

11-03-041

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Boudreault
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

la municipalité achète une bande annonce de format 1/6 au coût de 350.00 \$ dans le Guide touristique, CLD, Au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2011

Adopté à l'unanimité

11-03-042

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bisson
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :

le conseil entérine la décision de Mme Louise Boudreault d'avoir demandé un projet étudiant de 35 hres/sem., pour une durée de 7 semaines

Adopté à l'unanimité

11-03-043

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

la secrétaire soit autorisée à faire un chèque de 200.00 \$ à Mme Haineault pour
l'achat de livres, Cette dépense est prévue au budget

Adopté à l'unanimité

11-03-044

Il est proposé par M. le conseiller Alain Campbell
appuyé par Mme la conseillère Louise Boudreault

QUE :

la municipalité achète 30 bacs bleus pour le recyclage et 5 bacs noirs pour les
ordures. Cette dépense est prévue au budget

Adopté à l'unanimité

11-03-045

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Alain Campbell

QUE :

les comptes à payer ci-dessous soient approuvés :

chèque numéro 973 à chèque numéro 1060

Adopté à l'unanimité

Je soussignée, Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Emile-de-
Suffolk, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles au paiement
des comptes de mars 2011

Gisèle Ethier, secrétaire-trésorière

11-03-046

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Michel Bisson

QUE :

cette séance soit et est levée

Adopté à l'unanimité

maire

secrétaire-trésorière